

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.

La ville de Quimper souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville et redynamiser le commerce de proximité en recrutant un manager du commerce. Ce choix est stratégique pour le développement économique de la capitale de Cornouaille afin d'affirmer sa vocation de premier pôle commercial et artisanal.

Le rôle du manager sera principalement de développer l'attractivité commerciale du territoire en agissant directement sur l'organisation du commerce. Il devra aussi s'attacher à conforter et à soutenir les associations de commerçants de son territoire puis à fédérer tous les acteurs autour de ces associations et des collectivités pour développer une stratégie commune partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire. Il jouera le rôle d'interface entre tous les acteurs qui participent au bon fonctionnement du commerce et en milieu urbain.

Il est donc proposé la création d'un poste de manager du commerce rattaché à l'emploi de chef de projet administratif

Création d'emploi permanent

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (1)	Direction de l'économie	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Création d'un poste de manager du commerce

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

D'autre part, la collectivité souhaite réhabiliter le théâtre Max Jacob afin de l'adapter aux formes de diffusion actuelles du spectacle vivant et de le rendre accessible à tous les publics. Cette démarche nécessite de disposer au sein de l'administration de compétences en particulier en scénographie afin de tenir compte des usages futurs dans les choix de réhabilitation qui seront faits avec la maîtrise d'œuvre.

La collectivité a retenu l'objectif d'un maintien de l'activité d'accueil de spectacles au sein de ce théâtre avant la période de travaux (soit environ deux saisons, 2015-2016 et 2016-2017). Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de créer un poste de régisseur chargé des fonctions de direction technique du théâtre à partir du 1^{er} septembre 2015, suite à la fin de la mission temporaire de régie générale du Pôle Max Jacob fixée au 31 août 2015. La pérennisation de cette fonction au sein des services de la collectivité s'avère d'autant plus nécessaire que celle-ci souhaite poursuivre la gestion directe du théâtre Max Jacob après les travaux. Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence :

Création d'emplois permanents

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (1)	Direction de la culture	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Création d'un poste de régisseur chargé des fonctions de direction technique du théâtre Max Jacob

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Par ailleurs, une convention lie la ville de Quimper et l'office de la langue bretonne depuis 2001 pour la prise en compte de la langue bretonne dans l'action municipale.

Dans ce cadre, une charte « Ya d'ar brezhoneg » a été signée en 2008 afin d'engager la ville dans une politique de soutien et de promotion de la langue bretonne et de son usage dans l'espace public par le biais d'un large choix d'actions allant de la signalétique bilingue à la formation du personnel de la collectivité au breton, en passant par le soutien aux filières bilingues de l'enseignement public, privé ou associatif.

Afin d'assurer la coordination et le développement de l'ensemble de ces actions qui impliquent de nombreux services de la collectivité, et dans la perspective d'aller plus loin dans la mise en œuvre de la charte, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission à mi-temps, rattaché à l'emploi de chef de projet administratif.

Création d'emploi permanent

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif à mi-temps (1)	Direction de la communication et des relations publiques	Attaché et grades assimilés des autres filières	Attaché principal et grades assimilés des autres filières	Emploi à temps incomplet (0,5 ETC)

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Enfin, deux postes aujourd'hui vacants, suite à des fins de mise à disposition auprès du SYMORESCO sont pourvus par des agents recrutés directement par le syndicat. Il convient donc de les supprimer du tableau des emplois de la ville de Quimper :

Suppression d'emplois permanents

Emplois	Direction / services	Grade minimum	Grade maximum	observations
1 directeur d'établissement de restauration	Direction de l'enfance et de l'éducation Service de restauration	Attaché et grades assimilés des autres filières	directeur	
1 chef d'équipe	Direction de l'enfance et de l'éducation Service de restauration	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	

Après avoir délibéré (une abstention sur le poste de manager de commerce), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

Le maire,
Ludovic JOLIVET